



Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **règlement numéro 2014-5 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile** »
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 10 juillet 2014;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 10^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier